



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS
Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE
RÉUNION DU 2 mai 2017

**Date de convocation du
Conseil Municipal :
25 avril 2017**

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (11 Avril 2017)**

Le Procès-verbal de la réunion du 11 avril 2017 est adopté, à l'**unanimité**.

❖ **N°2017_048 CONVENTION AMIABLE D'IMPLANTATION DE RESEAU AVEC LE SIEIL**

Monsieur Le Maire expose :

Une extension du réseau électrique est nécessaire afin d'alimenter le nouveau bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Avenue du Général de Gaulle. Les travaux sont pris en charge par le SIEIL qui a mandaté l'entreprise CEGELEC pour leur réalisation.

Dans la mesure où ces travaux se feront sur la parcelle H999 appartenant à la commune, celle-ci doit signer une convention amiable d'implantation de réseau sur cette parcelle avec le SIEIL.

Article 3 : Mise en place d'un câble réseau Basse Tension de longueur 14m et de profondeur 0.65m.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention amiable d'implantation de réseau électrique souterrain avec le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) sur la parcelle H999 (le bourg).

❖ **N°2017_049 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SIEIL de L'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE a des besoins en matière :
fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE au groupement de commandes précité pour :
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE À** régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

❖ **N°2017_050 CONVENTION AVEC L'EHPAD DE TOURS POUR UN ACCUEIL DE PERSONNES AGEES A LA MARPA DE NEUILLE PONT PIERRE EN CAS D'INONDATION**

Monsieur Le Maire expose :

Cette convention est établie dans le cadre du plan de prévention des risques nommé Plan Bleu et du Plan de Prévention du Risque Inondation établi par la Préfecture d'Indre-et-Loire en lien avec l'Agence Régionale de Santé du Centre Val-de-Loire, concernant les établissements de santé et médico-sociaux.

Elle contribue à organiser au mieux la continuité, la sécurité des soins et l'accompagnement médico-social pour les personnes âgées hébergées à la Résidence Georges Courteline en identifiant des établissements de repli et d'hébergement pour l'ensemble des résidents lors d'une évacuation d'urgence de celle-ci.

La MARPA s'engage à :

- accueillir le maximum de résidents de l'EHPAD Georges Courteline dont l'autonomie concorde avec l'activité de la résidence autonomie et dans la limite des places disponibles,
- organiser l'accompagnement médico-social pour permettre la meilleure continuité possible de la vie sociale des résidents,
- permettre la participation, en tant que de besoin, des représentants salariés de la Résidence Courteline aux réunions des instances internes à la résidence autonomie Résidence de l'Arche, dans l'objectif de la continuité de l'accompagnement,
- accepter l'intervention des salariés de la résidence Courteline et les visites des membres des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de collaboration dans le cadre du Plan Bleu volet prévention et gestion des risques majeurs avec la Résidence Georges Courteline EHPAD de TOURS, pour l'accueil des résidents sur la MARPA de NEUILLE-PONT-PIERRE.

❖ **N°2017_051 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES C847 C848**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain non bâti , les parcelles C847 C848 (La Gare) pour 181m² en échange de 1305m² de la parcelle C268

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain des parcelles C847 C848 (La Gare) pour 181m² en échange de 1305m² de la parcelle C268.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017_052 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES F1092 F1093 F1098 F1099 F1100 F1126 F1155**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, les parcelles F1092 F1093 F1098 F1099 F1100 F1126 F1155 (Les Nongrenières) pour 10236m² à un prix de 480 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, F1092 F1093 F1098 F1099 F1100 F1126 F1155 (Les Nongrenières) pour 10236m² à un prix de 480 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

:

❖ **N°2017_053 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1518**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain non bâti, la parcelle F1518 (Lotissement Culoie) pour 453m² à un prix de 39 700,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle F1518 (Lotissement Culoie) pour 453m² à un prix de 39 700,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017_054 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1542**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain non bâti, la parcelle F1542 (Lotissement Culoie) pour 603m² à un prix de 48 300,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle F1542 (Lotissement Culoie) pour 603m² à un prix de 48 300,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017_055 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1517**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain non bâti, la parcelle F1517 (Lotissement Culoie) pour 462m² à un prix de 40 800,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle F1517 (Lotissement Culoie) pour 462m² à un prix de 40 800,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- Réunion chantier MSP les lundis matins.
- Commission municipale des impôts

❖ **DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Proposition Le Mardi 6 Juin 2017 à 20h